



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Secrétariat général  
Service des personnels enseignants  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Sous-direction du pilotage du recrutement  
et de la gestion des enseignants-chercheurs  
**Département du pilotage et de l'expertise  
auprès des établissements**  
**DGRH A2-1**  
[droit.public@education.gouv.fr](mailto:droit.public@education.gouv.fr)

**ADJONCTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONCOURS NATIONAL D'AGRÉGATION POUR LE RECRUTEMENT DE  
PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS EN DROIT PUBLIC 2024-2025 en date du 21 mai 2024**

L'article 6 « Leçons après préparation en loge » est complété par les dispositions suivantes :

« Les mères allaitantes peuvent bénéficier de pauses qui ne seront pas comptabilisées dans le temps de l'épreuve, jusqu'à une durée d'une heure et trente minutes (1h30). Elles doivent, à cette fin, se rapprocher du ministère ([droit.public@education.gouv.fr](mailto:droit.public@education.gouv.fr)) au plus tard trois semaines avant le début de l'épreuve concernée. »

Le 7 janvier 2024

Pour le jury, la présidente du jury